

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 11 mars 2025 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.

PRÉSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Karine PAULET, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Noëlle BERTHASSON Mr Gérard CELLE, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

Mme Brigitte BEST, ayant donné pouvoir à Nicole GUILLAUMOND

EXCUSÉS : Mr Jean-Louis LAVERGNE

ABSENTS : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thérèse CORNILLON

OBJET : Bon d'achat au profit de l'association « Les Restos du Cœur »
Délibération n°2025_03_05

Vu la demande de subvention de l'association « Les Restos du Cœur » en date du 25 février 2025

M. le président soumet aux membres présents la demande de subvention de l'antenne de Sainte-Sigolène des « Restos du Cœur » à hauteur de 900€ sous forme de deux bons d'achats de 450€ chacun, valables dans deux enseignes de la commune, pour pouvoir acheter des produits frais afin de les remettre aux bénéficiaires lors de la distribution. Les membres du conseil d'administration seront amenés à se prononcer sur cette demande.

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité cette proposition dans les conditions sus énoncées.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	17
Présents	12
Représentés	2
Votants	14

Quorum	9
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	14

AR Prefecture

043-264302035-20250325-CCAS2025_03_05-DE
Reçu le 28/03/2025

Pour copie conforme

Le 25 mars 2025

*Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE*



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le : 28 MARS 2025
Et de sa publication le 28 MARS 2025